



## USA

### Le formulaire W-8BEN-E

#### - Contexte

Les entreprises françaises qui ont pour client des entreprises établies aux USA se voient sollicitées par leurs clients pour compléter et signer le formulaire W-8BEN-E.

Ce formulaire a pour objet de certifier que le partenaire de l'entreprise US est bien une entité étrangère (non américaine) et de permettre de déterminer son statut fiscal vis-à-vis des États-Unis.

#### - Réglementation fiscale US

Les entreprises US sont tenues de collecter ce document auprès de leurs partenaires commerciaux étrangers.

Cette « formalité » s'inscrit dans un contexte fiscal précis : la réglementation US prévoit en effet une retenue à la source de 30% sur certains paiements réalisés par les entreprises US au profit de leurs fournisseurs étrangers.

Le document complété et signé par le représentant de l'entreprise française va autoriser l'entreprise US, si les conditions requises sont réunies, à écarter cette obligation de retenue à la source (aucune retenue à la source) ou à appliquer une retenue de moindre importance (celle prévue dans la Convention fiscale signée par les USA avec le pays du fournisseur, en l'occurrence la France).

La retenue de base de 30 % prévue dans le système US (et donc le formulaire W 8BEN E) concerne principalement le paiement des rémunérations au titre des intérêts, des dividendes, des redevances, des loyers... et non pas des rémunérations en relation avec la vente de marchandises. Il peut donc paraître surprenant de se voir solliciter par son client US dans le cadre d'une simple exportation de biens vers les USA.

Néanmoins, certains clients américains peuvent demander ce formulaire par précaution ou dans le cadre de procédures internes de conformité, même si la base légale ne l'exige pas pour la vente de marchandises. Dans ce cas, l'entreprise française peut remplir le formulaire en précisant qu'il ne s'applique pas à des revenus soumis à retenue à la source.

#### - **Où trouver ce formulaire**

Sur ce site <https://www.irs.gov/forms-pubs/about-form-w-8-ben-e>

Attention : il existe d'autres formulaires correspondant à d'autres cas de figure : W9 destiné aux fournisseurs US, le W 8BEN destiné aux « particuliers étrangers », ...

#### - **Où trouver les instructions**

Sur ce site <https://www.irs.gov/instructions/iw8bene>

Des instructions sont publiées en français par différents organismes (ex par la Citibank <https://www.citibank.com/tts/sa/taxinitiatives/docs/tax-forms/EY-Form-W8-BEN-E-Instructions-FRENCH.pdf> ) néanmoins seules les instructions publiées par l'IRS en anglais sont officielles

Attention : les partenaires US n'apportent généralement aucune aide à leur fournisseur étranger pour compléter le document afin de ne pas s'exposer au risque de voir engager leur responsabilité fiscale en cas d'inexactitude des données fournies.

#### - **Où consulter la Convention de non double imposition conclue par la France et les USA pour vérifier l'existence et les taux des retenues à la source applicables**

<https://www.impots.gouv.fr/les-conventions-internationales>

La consultation de la Convention permettra de vérifier quel est l'article de la Convention devant être précisé dans le formulaire afin de revendiquer, le cas échéant, une réduction de la retenue à la source (ex : article 10 pour les revenus de type dividendes, ex : article 12 pour les revenus de type redevances ...).



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - [grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr)

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

Précision : dans l'hypothèse où les revenus sont qualifiés de « redevances » au sens de l'article 12 de la Convention, celle-ci ne prévoit pas de retenue à la source. Au sens de la Convention les redevances sont :

« a) les rémunérations de toute nature payées pour l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique ou d'un droit voisin (y compris les droits de reproduction et de représentation), d'un film cinématographique, d'un enregistrement de sons ou d'images, d'un logiciel, d'un brevet, d'une marque de fabrique ou de commerce, d'un dessin ou d'un modèle, d'un plan, d'une formule ou d'un procédé secrets ou d'un autre droit ou bien similaire, ou pour des informations relatives à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique ; et  
b) les gains qui proviennent de l'aliénation de biens ou droits mentionnés au présent paragraphe et qui dépendent de la productivité, de l'utilisation ou de l'aliénation ultérieure de ces biens ou droits. »

### - **Recommandations**

Ce document revêt un caractère sensible dans la mesure où il a pour objet de préciser la situation de l'entreprise française au regard de la fiscalité US. D'autre part le document est structuré et rédigé en référence à la réglementation US, ce qui en rend l'approche et la compréhension difficiles.

Pour ces raisons nous vous invitons

1 – à soumettre le document aux services financiers et juridiques de votre entreprise

En effet la personne qui complète le document doit détenir des éléments précis sur l'entreprise et sa situation, principalement sur les 3 thèmes suivants :

- Quelle est la nature des revenus de l'entreprise française ? Notamment si l'entreprise est une entreprise commerciale ou industrielle, rentre-t-elle dans la catégorie des Active NFFE ou passive NFFE (Non Financial Foreign Entity)
- L'entreprise détient-elle des actifs aux USA ?
- L'activité de l'entreprise aux USA constitue-t-elle un établissement stable aux USA ?

2- à recourir à un conseil spécialisé : expert-comptable, cabinet fiscal spécialisé, banque ou institution financière internationales pour compléter le document.

3- à vous rapprocher de votre CCI pour vous aider à identifier ces experts pouvant vous accompagner sur le sujet.



GreX International est membre de



**T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - [grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr)**

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

## VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	<a href="mailto:amandine.bastien@grex.fr">amandine.bastien@grex.fr</a>
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	<a href="mailto:carole.gros-jean@grex.fr">carole.gros-jean@grex.fr</a>
Laure Pellenard	04 76 28 29 43	<a href="mailto:laure.pellenard@grex.fr">laure.pellenard@grex.fr</a>
Myriam Gojon	04 76 28 28 48	<a href="mailto:myriam.gojon@grex.fr">myriam.gojon@grex.fr</a>
Stéphanie Plante	04 76 28 28 33	<a href="mailto:stephanie.plante@grex.fr">stephanie.plante@grex.fr</a>



GreX International est membre de **TEAM FRANCE** EXPORT

**T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - [grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr)**

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.